

## Désignation des Parties

### Partie Divulgateur

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

### Partie Réceptrice

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

## Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Partie Réceptrice s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations de nature sensible, stratégique, technique, commerciale, juridique ou financière, communiquées par la Partie Divulgateur.

## Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme informations confidentielles au sens de la présente charte :

- Toutes les données, documents, fichiers, communications verbales ou écrites portant la mention « interne », « confidentiel », « secret » ou dont la nature implique la confidentialité, et qui ne sont pas publiques ou légalement accessibles ;
- Toute information relative aux produits, services, savoir-faire, projets, partenariats, clients ou stratégies de la Partie Divulgateur.

## Engagements de la partie Réceptrice

La Partie Réceptrice s'engage à :

- Ne pas divulguer, transmettre ou communiquer les informations confidentielles à des tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie Divulgateur ;
- N'utiliser les informations confidentielles qu'aux fins autorisées par la Partie Divulgateur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations reçues ;
- Informer sans délai l'entité de sécurité de la DGNSI de toute violation de confidentialité ;
- Restituer ou détruire tout document contenant des informations confidentielles à la demande de la Partie Divulgateur.

## Exceptions

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations :

- Tombées dans le domaine public sans faute de la Partie Réceptrice ;
- Légitimement obtenues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Développées indépendamment par la Partie Réceptrice sans accès aux informations confidentielles ;
- Devant être divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire (sous réserve d'en informer la Partie Divulgateur dans la mesure du possible) ;

## Lois applicables et cadre réglementaire

LPers, Dispositif contractuel DGNSI, Conditions Générales, Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'information (PGSSI).

## Responsabilité et sanctions

Le non-respect de la présente charte peut entraîner :

- Pour les collaborateurs de la DGNSI, l'application du dispositif prévu par la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) ;
- Pour la Partie Réceptrice, la rupture de la relation contractuelle.

Les personnes morales sont responsables du fait de leurs employés ou auxiliaires (mandataires).

Les actions civiles et pénales sont réservées.

## Acceptation

Par son acceptation, la Partie Réceptrice atteste qu'elle a pris connaissance des dispositions exposées ci-avant et s'engage à les respecter dans le cadre des prestations exécutées pour le compte de la DGNSI.

## Entrée en vigueur et durée de validité

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de signature des Parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la relation contractuelle et après la fin de la relation.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Signature Partie Réceptrice

Signature Partie Divulgateur

.....

.....

### Collaborateur

Charte traitée par DGNSI RH ([dgnsi.rh@vd.ch](mailto:dgnsi.rh@vd.ch))

### Prestataire externe

Original à classer dans le dossier fournisseur avec le premier contrat.

Copie remise à l'entité Achats et Contrats de la DGNSI ([dgnsi.achats-contrats@vd.ch](mailto:dgnsi.achats-contrats@vd.ch)).